



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

ACHAT DE DEUX ARTICLES CADASTRAUX EN NATURE FORÊT SUR LE DOMAINE FORESTIER DE CHÉZARD-SAINT-MARTIN

Rapport du Conseil communal au Conseil général

Version : 1.0 - TH 167030

Date : 13.07.2015

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
20.04.2015	0.1	Création du document	VCH
20.04.2015	0.2	Modification du document	NTE
17.06.2015	0.3	Modification du document	CHO
13.07.2015	1.0	Adoption du document	CC

Table des matières

1.	Introduction	4
2.	Bref descriptif des articles en nature forêt	4
3.	Travaux réalisés sur les parcelles	4
4.	Avantages liés à l'acquisition des deux articles de forêt.....	5
5.	Utilisation du fonds forestier de réserve de la Commune	5
6.	Etat et évolution du fonds forestier de réserve	5
7.	Impact sur le personnel communal	6
8.	Vote à la majorité qualifiée.....	6
9.	Estimation du prix	6
10.	Conclusion.....	6
11.	Projet d'arrêté.....	8
12.	Annexes	9

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le garde forestier du cantonnement Nord de Val-de-Ruz, M. Christian Lüthi, et le chef du dicastère des forêts, M. Christian Hostettler, ont été contactés en décembre 2014 par M. Charles-Henri Pochon, gérant du domaine forestier "Les Royers", au sujet de la vente de deux articles cadastraux (316 et 3529) en nature forêt sur le territoire de la Commune de Val-de-Ruz (sur le domaine forestier de Chézard-Saint-Martin) et à un possible intérêt de la part de la Commune.

Une consultation ainsi qu'une vision locale ont eu lieu avec l'ingénieure forestière d'arrondissement. Le garde-forestier, le chef du dicastère des forêts et l'ingénieure ont analysé la situation et demandent aux Autorités de considérer une proposition d'achat de ces deux articles.

2. Bref descriptif des articles en nature forêt

Les deux articles se trouvent, selon plans de situation, à la limite nord avec les divisions 15, 16 et 20 du massif A des forêts communales qui font partie du domaine forestier de Chézard-Saint-Martin. Ils sont situés à la hauteur des Vieux-Prés à une altitude de 1'111 à 1'174 mètres avec une orientation sud sud-est. Les articles sont aménagés en cinq divisions, pour une surface totale de 9.32 ha.

Il s'agit d'une hêtraie à sapin avec un bon taux d'accroissement et la possibilité d'y récolter des produits forestiers d'excellente qualité. La productivité y est très favorable. Le volume de bois présent est élevé, malgré les coupes réalisées ces dernières années. La forêt est saine, vitale et stable.

Les martelages de ces dernières années ont été effectués par M. Christian Lüthi.

Le sentier pédestre communal "chemin des pionniers" longe la partie supérieure des forêts, ce qui joue un rôle social important et un attrait touristique reconnu. De plus, un projet de réfection des murs de pierres sèches est prévu dans ce secteur ces prochaines années en collaboration avec l'Association Parc régional Chasseral.

La desserte fine (lasyon) est en place, bien répartie et bien entretenue (cf. plan de situation 1:4'000).

Pour les deux articles, un plan de gestion a été rédigé, mis à jour en 2014 et approuvé par le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). Le plan engage le propriétaire à gérer la forêt selon les règles de l'art.

3. Travaux réalisés sur les parcelles

Les exploitations, réalisées selon le plan de gestion, ont été effectuées régulièrement (les dernières entre 2009 et 2014), de même que les soins culturaux et les soins aux lisières. La desserte a été également entretenue lors des interventions. Quant aux prochaines interventions, elles sont déjà prévues dans le plan de gestion.

4. Avantages liés à l'acquisition des deux articles de forêt

Après l'analyse de la situation actuelle et en envisageant la gestion future, les avantages liés à cette acquisition pour la Commune sont les suivants:

- Possibilité d'agrandir le domaine public attenant et de gérer la forêt de manière conjointe avec les autres divisions. Création d'une **unité de gestion optimale**. Il y a autrement peu de possibilités d'arrondir le domaine forestier de la Commune. Cela rejoint aussi la proposition d'amélioration mentionnée dans la 10^{ème} révision du plan de gestion (2012) des forêts communales de Chézard-Saint-Martin ainsi que dans le précédent de 1990, au chapitre 7.4.1. : « *l'acquisition de cette propriété est proposée pour arrondir le domaine forestier* » ;
- La propriété publique assure la **continuité de la gestion durable de la forêt** et le maintien de différentes fonctions ;
- Une parcellisation ultérieure est évitée et le propriétaire de contact est unique. Cela permet de **rationaliser et optimiser** les travaux forestiers et de **simplifier les démarches** pour le garde et l'ingénieure forestière ainsi que pour des partenaires externes (par exemple le projet de murs de pierres sèches).

Enfin, il s'agirait de la première acquisition de forêt après la fusion. Il y aurait ainsi la possibilité de mettre cela en évidence comme la forêt de la fusion le long du sentier des pionniers et de démontrer que la Commune investit sur le long terme.

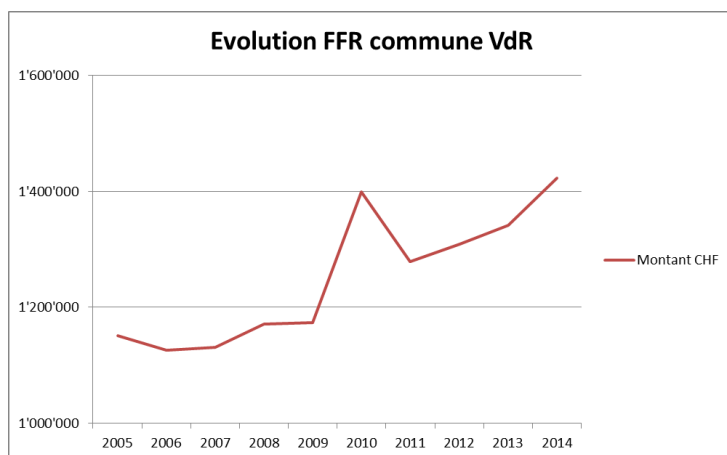
5. Utilisation du fonds forestier de réserve de la Commune

La loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996, à ses articles 70-71 et 72, définit pour les collectivités publiques les fonds forestiers de réserve qui ont pour buts "achats d'équipement, établissement et réfection d'infrastructures, acquisitions de forêts ou mesures favorisant l'utilisation du bois". Le fonds peut donc être utilisé pour couvrir, en partie ou totalement, les frais d'achat des deux articles de forêt.

6. Etat et évolution du fonds forestier de réserve

Etant donné que le fonds est alimenté annuellement par une retenue obligatoire sur les recettes nettes de l'exploitation forestière, par l'intérêt du capital et par les montants liés aux accords de prestations de la RPT (infrastructures et plans de gestion) qui sont destinés obligatoirement au fonds forestier, ce dernier augmente toujours. Pour la Commune de Val-de-Ruz, le fonds obtenu de la fusion comptabilise au 1^{er} janvier 2015 un montant de CHF 1'422'342.60.

Le graphique ci-dessous démontre l'évolution du Fonds à la hausse durant ces dix dernières années.



7. Impact sur le personnel communal

La gestion du suivi nécessitera l'engagement du personnel communal. En revanche, la présente demande de crédit n'a pas d'influence sur l'effectif en personnel de la Commune et la masse salariale.

8. Vote à la majorité qualifiée

Le montant de la demande de crédit d'engagement est une dépense unique inférieure à CHF 1'000'000. Elle ne tombe pas sous le coup de l'article 6.4, lettre c) du règlement général, du 19 décembre 2012. Le projet d'arrêté peut donc être adopté à la majorité simple du Conseil général.

9. Estimation du prix

Le prix des deux articles est estimé à CHF 1.125 par m². Pour l'achat des deux articles de forêt (9.32 ha) un accord a été trouvé : à la suite de notre offre de CHF 105'000, les propriétaires ont accepté de vendre ces deux articles.

10. Conclusion

Le Conseil Communal, à la suite des préavis du garde forestier du cantonnement Nord, de l'ingénieure forestière ainsi que du dicastère, est pour toutes les raisons énoncées ci-dessus favorable à l'acquisition des deux articles.

11. Projet d'arrêté



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'achat de deux articles cadastraux en nature forêt sur le domaine forestier de Chézard-Saint-Martin

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal du 13 juillet 2015 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1966 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit d'engagement	Article premier : Un crédit d'engagement de CHF 105'000 est accordé au Conseil communal pour l'achat des articles cadastraux 316 et 3529 « Les Royers » de Chézard-Saint-Martin.
Comptabilisation	Art. 2 : La dépense sera portée au compte des investissements 20153001. La dépense sera compensée sur le Fonds forestier de réserve conformément aux articles 70, 71 et 72 de la Loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996.
Exécution	Art. 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 28 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

P. Truong

J. Villat

12. Annexes

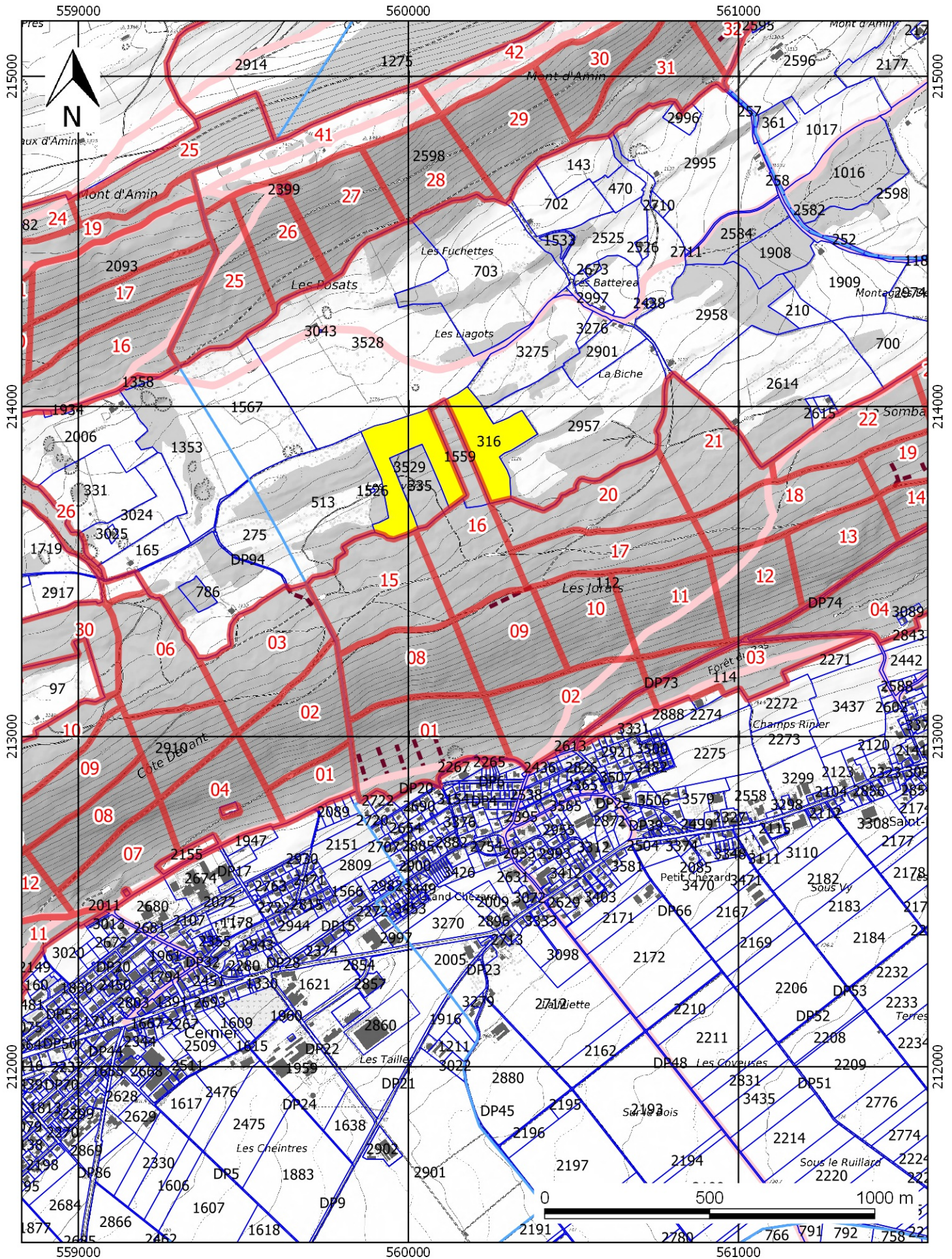
1 plan de situation 1 :15'000

1 plan de situation 1 :4'000

Plan de situation

1:15'000

SFFN Section Forêts, GL / 02.2015 QGIS

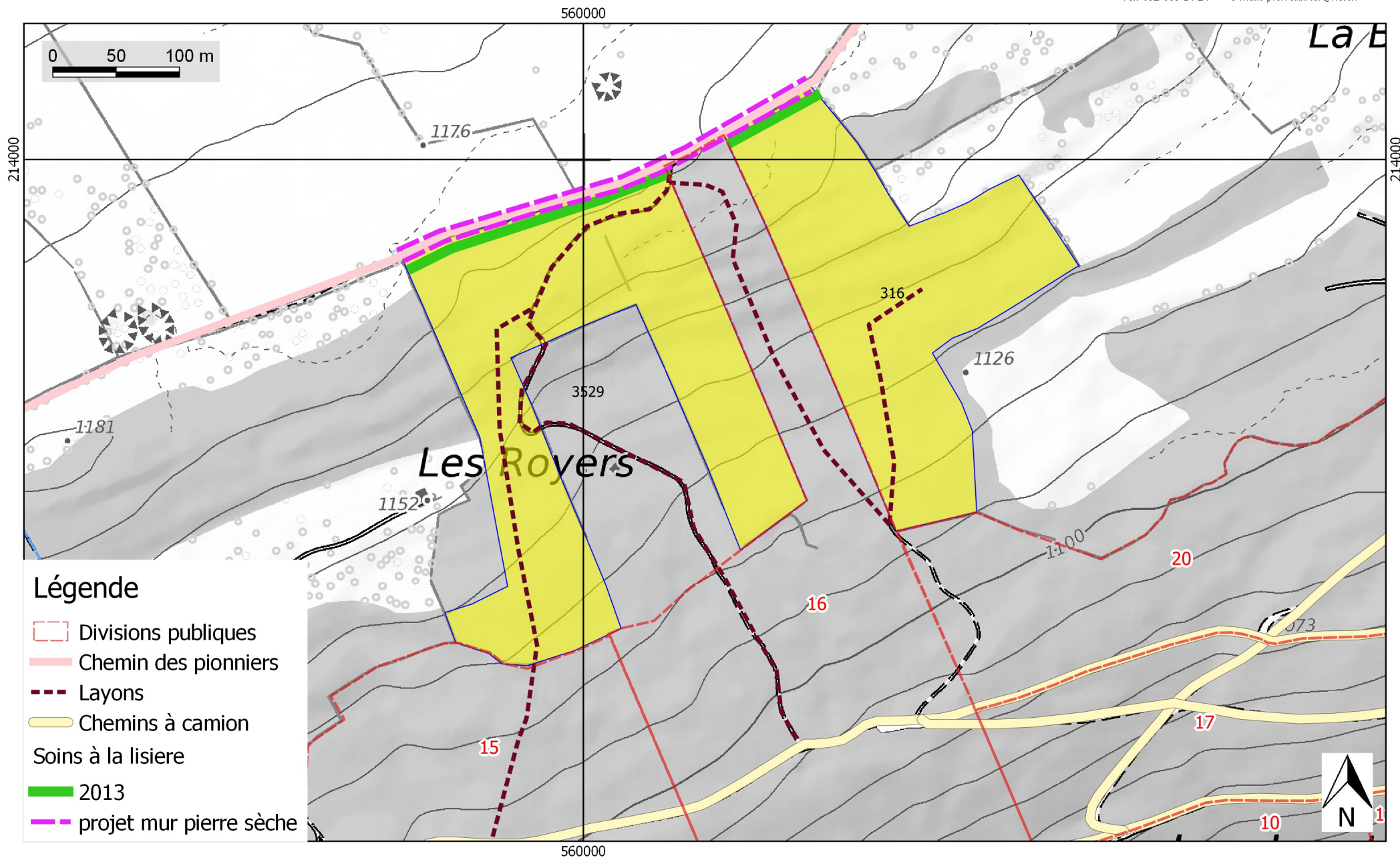


Plan de situation







Forêt Les Royers

1:4'000

SFFN Section Forêts, GL / 02.2015 QGIS



Légende

-  Divisions publiques
-  Chemin des pionniers
-  Layons
-  Chemins à camion
- Soins à la lisière
-  2013
-  projet mur pierre sèche